



Les autorités compétentes: la nouvelle répartition des rôles



HV-A

Plan

- Où se situe la matière dans le CoDT?
- Les autorités compétentes et leurs rôles
 - Le Collège communal
 - Dans le cadre des permis
 - Dans le cadre des certificats d'urbanisme
 - Le Fonctionnaire délégué
 - Dans le cadre des permis
 - Dans le cadre des certificats d'urbanisme
 - Le Gouvernement



HV-A



Mars - Avril 2017

Où se situe la matière dans le CoDT?

CoDT = 8 livres

I. Dispositions générales

II. Planification

III. Guides d'urbanisme

IV. Permis et certificats d'urbanisme

V. Aménagement du territoire et urbanisme opérationnels

VI. Politique foncière

VII. Infractions et sanctions

VIII. Participation du public et évaluation des incidences des plans et programmes

8 livres décomposés en titres:

Sous Livre Ier: Dispositions générales

- Titre unique: Dispositions générales
- **Titre 2: Procédure -> Chapitre 1^{er}: Autorités compétentes (articles D.IV.14 à D.IV.25)**

CoDT = partie décrétales (D) + partie réglementaire (R) correspondante

Exemple: Article D.IV.22, alinéa 1^{er}, 1^o: compétence du FD pour les projets des personnes de droit public inscrites sur la liste arrêtée par le Gvt

→ Liste reprise à l'article R.IV.22-1

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Les autorités compétentes et leurs rôles

- Le Collège communal
 - Dans le cadre des permis
 - Dans le cadre des certificats d'urbanisme
- Le Fonctionnaire délégué
 - Dans le cadre des permis
 - Dans le cadre des certificats d'urbanisme
- Le Gouvernement

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Compétences du Collège communal

Le Collège communal statue sur les demandes de permis et de CU :

- **Sans** avis préalable du FD
- Sur avis **simple** du FD
- Sur avis **conforme** du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD

= principe de l'article 107 du CWATUPE

MAIS l'autonomie communale est élargie à de nouvelles hypothèses

Le Code du Développement territorial

HV-A

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD

2 types d'hypothèses liées à :

1. La localisation des actes et travaux
2. La nature des actes et travaux envisagés



Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

Nouveau paysage planologique du CoDT

INSTRUMENTS	REGIONIAL	PLURICOMMUNAL	COMMUNAL	VALEUR
Plan	Plan de secteur (PS)			Réglementaire Dérogations possibles (art. D.IV.6 et s.)
Schéma	Schéma de développement du territoire (SDT)	Schéma de développement pluricommunal (SDP)	Schéma de développement communal (SDC) Schéma d'orientation local (SOL)	Indicative Ecart possible (art. D.IV.5)
Guide	Guide régional d'urbanisme (GRU) – pour tout ou partie du territoire régional		Guide communal d'urbanisme (GCU) – tout ou partie du territoire communal	Indicative sauf les normes réglementaires du GRU Ecart possible (art. D.IV.5)

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: la localisation des actes et travaux (D.IV.15 – al. 1^{er}, 1^o)

= Cas de décentralisation

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD s'il existe:

- une commission communale et :
- soit un SDPC couvrant tout le territoire communal,
- soit un SDC couvrant tout le territoire communal,
- soit un SDPC couvrant tout le territoire communal et un SDC qui a partiellement cessé de produire ses effets conformément à l'article D.II.17, §2, alinéa 2 (SDP adopté postérieurement),

Attention: à l'issue d'un délai de 4 ans à dater de l'entrée en vigueur du CoDT, si un GCU n'a pas été approuvé ou réputé approuvé, le Collège communal devra statuer sur avis préalable du FD dans les cas ci-dessus – la commune ne sera plus décentralisée

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: la localisation des actes et travaux (D.IV.15 – al. 1^{er}, 2^o)

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD s'il existe pour le territoire où sont entièrement projetés les actes et travaux :

- un schéma d'orientation local (SOL)

NB: les PCA et les RUE actuels deviennent des SOL

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: la localisation des actes et travaux (D.IV.15 – al. 1^{er}, 3^o)

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD s'il existe pour le territoire où sont entièrement projetés les actes et travaux :

- un permis d'urbanisation non périmé

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: la localisation des actes et travaux (D.IV.15 – al. 2, 1^o)

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD lorsque la demande de permis porte sur des actes et travaux :

- situés entièrement dans une zone d'enjeu communal

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypthèse 2: la nature des actes et travaux (D.IV.15 – al. 2, 2°)

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD lorsque la demande de permis porte sur les actes et travaux suivants :

- placer une ou plusieurs enseignes, ou un ou plusieurs dispositifs de publicité
- créer un nouveau logement dans une construction existante
- abattre :
 - a) des arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par le plan de secteur ou un schéma d'orientation local en vigueur
 - b) des haies ou des allées dont le Gouvernement arrête les caractéristiques en fonction de leur longueur, de leur visibilité depuis l'espace public ou de leurs essences
- abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou arbuste remarquable ou d'une haie remarquable, lorsqu'ils figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypthèse 2: la nature des actes et travaux (D.IV.15 – al. 2, 2°)

- défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, à l'exception de la mise en œuvre du plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, du plan de gestion d'une réserve naturelle agréée ou du plan de gestion active d'un site Natura 2000
- **cultiver des sapins de Noël dans certaines zones et selon les modalités déterminées par le Gouvernement**
- utiliser habituellement un terrain pour :
 - a) le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets
 - b) le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulotte, caravanes, véhicules désaffectés et tentes, à l'exception des installations mobiles autorisées par une autorisation visée par le Code wallon du tourisme, le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage ou le décret de la Communauté germanophone du 9 mai 1994

NB: la démolition n'est pas reprise parmi ces hypothèses de permis sans avis préalable du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypthèse 2: la nature des actes et travaux (D.IV.15 – al. 2, 2°)

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD lorsque la demande de permis porte sur les actes et travaux d'impact limité arrêtés par le Gouvernement ([R.IV.1-1](#))

= ceux qui ne remplissent pas les conditions d'exonération de permis

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD

Le collège communal peut toujours, dans les hypothèses vues ci-avant, solliciter l'avis facultatif du fonctionnaire délégué

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sans avis préalable du FD Les CU (D.IV.18)

Le collège communal délivre sans avis préalable du FD:

- Les CU1
- Les CU2 relatifs aux actes et travaux cités ci-avant

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis simple du FD

2 types d'hypothèses (D.IV.16) :

1. Le projet ne rentre pas dans les hypothèses étudiées précédemment
2. Le projet présente des écarts

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: cas non visés à l'article D.IV.15

- Exemples relatifs à la nature des actes et travaux:

la demande concerne un projet de construction, démolition, reconstruction, transformation, modification de la destination d'un bien, etc.

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 2: les écarts

Le collège communal statue sur avis préalable du fonctionnaire délégué:

- dans les cas visés à l'article D.IV.15, alinéas 1er et 2, 1° (localisation des actes et travaux) lorsque la demande implique un ou plusieurs écarts par rapport aux schémas, à la carte d'affectation des sols, aux guides d'urbanisme ou au permis d'urbanisation

NB: idem à art. 114 CWATUPE sauf que tous les écarts au permis d'urbanisation sont visés, ainsi que les écarts à tous les schémas (SSC et RUE aussi)

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 2: les écarts

Le collège communal statue sur avis préalable du fonctionnaire délégué:

- dans les cas visés à l'article D.IV.15, alinéa 2, 2° (nature des actes et travaux) lorsque la demande implique un ou plusieurs écarts par rapport à la carte d'affectation des sols ou au guide régional d'urbanisme

...et non en cas d'écarts aux schémas, GCU et au permis d'urbanisation

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis simple du FD

Le Collège communal peut toujours refuser un permis sans solliciter l'avis du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis simple du FD Les CU2 (D.IV.19)

Le collège communal délivre sur avis préalable du FD:

- Les CU2 portant sur des projets rentrant dans le champ d'application de l'article D.IV.16 vu ci-avant

Toutefois, le collège communal peut délivrer le CU2 avec un avis défavorable sans solliciter l'avis du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis conforme du FD

4 hypothèses (D.IV.17) :

1° lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme

2° lorsque la demande concerne des biens inscrits dans un site Natura 2000

3° pour la région de langue française, lorsque la demande concerne des biens inscrits sur la liste de sauvegarde, classés ou soumis provisoirement aux effets du classement, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du patrimoine ou localisés dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du même Code

4° lorsque la demande porte sur un bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent = nouveauté

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis conforme du FD

Le Collège communal peut toujours refuser un permis sans solliciter l'avis du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Le Collège communal statue sur avis conforme du FD Les CU2 (D.IV.20)

Le collège communal délivre sur avis conforme du FD:

- Les CU2 portant sur des projets rentrant dans le champ d'application de l'article D.IV.17 vu ci-avant

Toutefois, le collège communal peut délivrer le CU2 avec un avis défavorable sans solliciter l'avis du FD

Le Code du Développement territorial

HV-A

Compétences du Fonctionnaire délégué

3 types d'hypothèses (D.IV.22) :

1. Reprise de l'article 127 du CWATUPE
2. Projets mixtes
3. Autres hypothèses

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A

Hypothèse 1: l'article 127 nouvelle mouture

Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux :

1° projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement

-> [R.IV.22-1](#) (= article 274 du CWATUPE avec quelques ajouts et modifications)

2° d'utilité publique inscrits sur la liste arrêtée par le Gouvernement

-> [R.IV.22-2](#) (= article 274bis du CWATUPE avec quelques ajouts et modifications)

N.B.: la voirie communale n'est plus visée – la commune est compétente

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: l'article 127 nouvelle mouture

Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux :

3° s'étendant sur le territoire de plusieurs communes

4° situés dans une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ou dans les domaines des infrastructures ferroviaires ou aéroportuaires et des ports autonomes visés à l'article D.II.19

5° situés dans les périmètres des sites à réaménager ou des sites de réhabilitation paysagère et environnementale

6° situés dans le périmètre de reconnaissance économique

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: l'article 127 nouvelle mouture

Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux : 7° relatifs aux constructions ou équipements destinés aux **activités à finalité d'intérêt général** qui suivent :

- a) hôpitaux, en ce compris les cliniques;
- b) centres d'accueil, de revalidation ou d'hébergement des personnes handicapées;
- c) terrains d'accueil des gens du voyage;
- d) établissements scolaires;
- e) centres de formation professionnelle;
- f) internats et homes pour étudiants dépendant d'un établissement scolaire;
- g) homes pour enfants;
- h) musées, théâtres et centres culturels;
- i) cultes reconnus ou morale laïque;
- j) mouvements de jeunesse;
- k) **liées à l'énergie renouvelable en raison de leur finalité d'intérêt général**

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: l'article 127 nouvelle mouture

Les actes et travaux visés à l'alinéa 1er, 7°, k) sont ceux relatifs à la production d'énergie destinée exclusivement à la collectivité c'est-à-dire d'énergie rejetée dans le réseau électrique ou dans le réseau de gaz naturel sans consommation privée ou desservant un réseau de chauffage urbain et qui concernent l'installation, le raccordement, la modification, la construction ou l'agrandissement :

- 1° d'un champ de panneaux solaires photovoltaïques;
- 2° d'une éolienne ou d'un parc éolien;
- 3° d'une centrale hydroélectrique;
- 4° d'une unité de valorisation énergétique de la biomasse;
- 5° d'une unité de valorisation énergétique de la géothermie

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 1: l'article 127 nouvelle mouture

Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux :

- 8° situés dans une zone d'enjeu régional**
- 9° projetés dans une zone d'extraction ou de dépendances d'extraction au plan de secteur ou relatifs à l'établissement destiné à l'extraction ou à la valorisation de roches ornementales
- 10° situés dans un périmètre de remembrement urbain
- 11° relatifs à un patrimoine exceptionnel**

Le Code du Développement territorial

HV-A

Hypothèse 2: les projets mixtes

Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, **en tout ou en partie**, des actes et travaux énoncés ci-avant

= hypothèse des projets public/privé

Le principe est donc: le public l'emporte sur le privé

-> une seule demande sera donc introduite auprès du FD

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A

Hypothèse 2: les projets mixtes

SAUF si ces projets mixtes sont en partie d'utilité publique ou concernent en partie des constructions ou équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général (à l'exclusion des actes et travaux liés à l'énergie renouvelable)

-> Le collège communal est compétent

-> Hypothèses listées par l'article R.IV.22-3:

1° l'installation, la modification, la construction ou l'agrandissement du câblage enfoui d'un réseau de télécommunication ou des raccordements privés à un réseau de télécommunication

2° les constructions ou équipements destinés aux établissements scolaires et aux musées, théâtres et centres culturels

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 3: les autres hypothèses

Le FD est compétent pour:

- Les demandes de permis sollicitées par le titulaire d'un permis de recherche de mines ou par le concessionnaire d'une mine
- Les modifications mineures des permis délivrés par le Gouvernement
- Les demandes relevant de la compétence de plusieurs fonctionnaires délégués (choix du demandeur)

Le Code du Développement territorial

HV-A



Mars - Avril 2017

Hypothèse 3: les autres hypothèses

Le FD est compétent pour:

- L'instruction des demandes dans le cadre de la procédure conjointe plan-permis
- L'instruction des demandes dans le cadre de la procédure conjointe périmètre-permis
- L'instruction des demandes de la compétence du Gouvernement
- La saisine (en cas de dépassement du délai par le CC)
- La tutelle (de suspension)

Le Code du Développement territorial

HV-A

Compétences du Fonctionnaire délégué Les CU2 (D.IV.21 et D.IV.23)

Le fonctionnaire délégué délivre le CU2 portant sur :

- des projets rentrant dans le champ d'application de l'article D.IV.22, alinéa 1er
- les modifications mineures des permis délivrés par le Gouvernement en vertu de l'article D.IV.25.

Le collège communal est compétent pour délivrer les CU2 relatifs aux actes et travaux repris à l'article R.IV.22-3

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A

Compétences du Gouvernement (D.IV.24)

Le Gouvernement est compétent pour statuer sur:

- les recours contre les décisions du collège communal ou du fonctionnaire délégué sur les demandes de permis et de CU2
- la décision de suspension prise par le fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.62 (le Gvt annule ou lève la suspension)

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A

Compétences du Gouvernement (D.IV.25)

Le permis est délivré par le Gouvernement lorsqu'il concerne les demandes de permis relatifs aux actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, à savoir :

1° les actes et travaux d'aménagement des infrastructures et bâtiments d'accueil des aéroports régionaux de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud précisés par l'art. D.IV.25

2° les actes et travaux sur le territoire de la Région wallonne qui se rapportent au réseau RER

3° les actes et travaux relatifs au plan d'investissement pluriannuel de la S.N.C.B.

4° les actes et travaux qui se rapportent aux modes structurants de transport en commun pour Charleroi, Liège, Namur et Mons

5° les chaînons manquants routiers et fluviaux sur le territoire de la Région wallonne du réseau transeuropéen de transport

= liste fermée

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

HV-A

Merci de votre attention

Benoit HAVET

Annabelle VANHUFFEL

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial